

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 14 mai 2019.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Yanick Baillargeon	Maire de La Doré
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M.	Adrien Perron	Représentant de Saint-Prime
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Lucien Boivin, préfet et maire de Saint-Prime.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Lucien Boivin débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-092

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

7.8 Contribution – Grand rassemblement des Premières Nations;
16.1 Motion de félicitations – Municipalité de Saint-François-de-Sales.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-093

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 54 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-094

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)	143,72	\$
Baillargeon, Yanick	244,80	
Bélanger, Brandon	866,33	
Boivin, Bernard	66,60	
Boivin, Lucien	922,97	
Bouchard, Danny	1 295,65	
Café Dominic St-Pierre	21,79	
Les équipements d'arpentage Cansel inc.	41 783,75	
Carrefour action municipale et famille	356,42	
Cégep de St-Félicien	402,41	
Centre du cellulaire	252,93	
CLD Domaine-du-Roy	3 335,07	
Cogéco Média	2 409,30	
Dépanneur du Parc	320,78	
Dico Référence linguistique	346,65	
D-Modules inc.	183,96	
Ermitage Saint-Antoine	211,55	
Fédération québécoise des municipalités	448,40	
Fortin, Annie	610,57	
Gagnon, Steeve	265,95	
Gagnon, Mario	708,29	
Hôtel Château Roberval	399,54	
Garma impression inc.	91,98	
Pro Gestion	973,55	
Trium Médias inc.	6 571,99	
Laboratoires Chez-Nous inc.	134,70	
La Fournée	84,10	
Laprise, Gervais	691,23	
Larouche, Sophie	45,26	
Landry, Judith	863,48	
Langevin, Gaston	39,60	
LCR Vêtement et Chaussures inc.	240,93	
Leclerc, Francis	483,10	
Mégaburo inc.	762,52	
Municipalité de Sainte-Hedwidge	565,88	
M.-Hudon, Ghislaine	469,80	
Ordre des urbanistes du Québec	395,40	
Perron, Adrien	113,40	
Portion de bonheur	365,00	
Réfrigération P. Taillon inc.	185,71	
Shred-it	548,49	

Simard, Nadia	101,00	
Tremblay, Carl	1 069,85	
Valois, Jacques	500,14	
Ville de Roberval	3 811,81	
Visa Desjardins	2 860,31	
Vision Informatik inc.	4 506,97	
Total fonds MRC	82 073,63	\$
Transport Mica	6 349,50	\$
Total fonds TNO	6 349,50	\$
Castonguay, Marie-Eve	96,25	\$
Duchesne, Joël	845,51	
Fonds des registres du ministère de la Justice	124,00	
Municipalité de La Doré	142,31	
Réül Boivin et Fils ltée	172,45	
Produits Shell Canada	154,26	
Total fonds villégiature	1 534,78	\$
Agence de gestion intégrée des ressources	1 187,12	\$
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	182,98	
Ferlac Roberval	126,46	
Tremblay, Carl	48,82	
Total fonds TPI	1 545,38	\$
Total des fonds	91 503,29	\$

Point n° 5.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-095

Sujet : Renouvellement – Assurance générale

Il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la MRC du Domaine-du-Roy auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, et ce, pour une somme de 24 128 \$.

Point n° 5.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-096

Sujet : Assurance générale – Ajout d'assurés additionnels

Attendu l'analyse effectuée soit, d'inclure le CLD Domaine-du-Roy et la Corporation de développement de la filière bois du Domaine-du-Roy dans le contrat de la police d'assurance générale et responsabilité des administrateurs de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu les liens très étroits entre la MRC du Domaine-du-Roy, le CLD Domaine-du-Roy et la Corporation de développement de la filière bois du Domaine-du-Roy;

Attendu l'économie de coût annuel pour le CLD et la Corporation de développement de la filière bois du Domaine-du-Roy en ajoutant ceux-ci à titre d'assuré additionnel au contrat de la MRC;

Attendu que le conseil d'administration de la Corporation de développement de la filière bois du Domaine-du-Roy et le conseil d'administration du CLD sont composés des mêmes membres;

Attendu que les coûts supplémentaires pour inclure ses organismes dans le contrat de la police d'assurance générale et responsabilité des administrateurs de la MRC du Domaine-du-Roy seront attribués à ceux-ci;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter le CLD Domaine-du-Roy et la Corporation de développement de la filière bois du Domaine-du-Roy à titre d'assuré additionnel au contrat de la police d'assurance générale de la MRC du Domaine-du-Roy et d'accepter la proposition d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec pour ces organismes, et ce, pour une somme approximative de 2 000,00 \$.

Point n° 5.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-097

Sujet : Appropriation au surplus accumulé – Contribution financière 2018 au Club de golf Domaine Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'appropriation au surplus accumulé pour le versement de 35 000 \$ effectué au Club de golf Domaine Lac-Saint-Jean pour l'année 2018 en conformité avec la résolution n° 2017-171.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-098

Sujet : Mandat – Production de panneaux de signalisation de zone de travaux

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu que chaque année, plusieurs sections du circuit cyclable sont l'objet de travaux d'amélioration et de bonification;

Attendu l'importance d'aviser correctement les utilisateurs du circuit cyclable dans de telles situations;

Attendu que le responsable de l'entretien de la corporation du circuit cyclable a fait les démarches pour la production de panneaux et recommande d'octroyer le mandat à Lettrage Flash pour la production de vingt panneaux au coût unitaire de 154,79 \$ plus taxes;

Attendu que cette dépense pourrait être assumée à même le fonds d'imprévus du fonds d'entretien préventif;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Lettrage Flash le mandat de production de vingt panneaux de signalisation de zone de travaux, et ce, pour une somme de 3 095,80 \$ plus taxes.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-099

Sujet : Adoption – Plan d'aménagement forestier intégré tactique des terres publiques intramunicipales 2019-2024

Attendu qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Énergie et des Ressources

naturelles, la MRC du Domaine-du-Roy doit élaborer un plan d'aménagement forestier intégré tactique pour les terres publiques intramunicipales dont le contenu est prévu à la convention;

Attendu que le plan a été présenté au comité multiressource des terres publiques intramunicipales (TPI) le 5 avril dernier;

Attendu que le comité multiressource des TPI recommande au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy d'accepter le plan présenté;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2019-2024 des terres publiques intramunicipales;
- D'autoriser sa transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour avis;
- D'autoriser la tenue d'une consultation publique d'une durée de quarante-cinq jours, soit du 21 mai au 4 juillet 2019.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-100

Sujet : Programme d'aménagement durable des forêts – Plan d'action 2019-2020

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs le plan d'action 2019-2020 pour l'engagement des sommes reçues du Programme durable des forêts;

Attendu le dépôt du plan d'action 2019-2020;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts et de le transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-101

Sujet : Nomination des représentants à l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner MM. Gérald Duchesne et Gilles Toulouse à titre de représentants de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean qui aura lieu le jeudi 20 juin 2019.

Point n° 6.3.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-102

Sujet : Autorisation de signature – Mise en œuvre du Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec (projet de réaménagement des portes d'entrées des villes et villages)

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et qu'en raison de la construction de la ligne Chamouchouane–Bout-de-l'Île sur son territoire, elle s'est vu allouer une somme de 813 360 \$;

Attendu que le conseil de la MRC a convenu de réserver cette enveloppe pour la mise en œuvre du projet de réaménagement des portes d'entrées des villes et villages, pour lequel un mandat de planification a été confié au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale et dont les résultats ont été présentés au conseil en mars 2018;

Attendu qu'afin d'officialiser l'entente avec Hydro-Québec et d'obtenir les sommes réservées à la MRC du Domaine-du-Roy, il y a lieu d'autoriser la signature des documents suivants :

- Convention de réalisation d'initiatives dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré à intervenir avec Hydro-Québec;
- Annexe – Implication d'organismes tiers à intervenir avec les municipalités locales.

Attendu le dépôt séance tenante aux membres du conseil du tableau des projets incluant l'échéancier de réalisation;

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser :

- Le préfet et le directeur général à signer la Convention de réalisation d'initiatives dans la cadre du Programme de mise en valeur intégrée ainsi que l'Annexe - Implication d'organismes tiers.
- Le dépôt à Hydro-Québec du tableau des projets incluant l'échéancier de réalisation relativement au réaménagement des portes d'entrées des villes et villages situés sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-103

Sujet : Nomination des représentants à la Table territoriale du Domaine-du-Roy

Attendu que la mobilisation de plusieurs acteurs du territoire autour de différents comités de travail de la vision stratégique de développement du territoire;

Attendu que les différents chantiers et stratégies de développement du territoire se sont dotés de plans d'action et ont convenu des priorités sur lesquelles ils souhaitent travailler à court, moyen et long terme;

Attendu qu'il serait pertinent, à ce moment-ci, que les acteurs du milieu mobilisés dans l'action autour de la vision stratégique de développement du territoire puissent, comme prévu initialement, échanger entre eux et les élus sur leurs priorités de développement, leurs besoins et autres.

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la relance de la Table territoriale et de nommer les représentants de la MRC devant siéger à cette table, à savoir, messieurs :

- Lucien Boivin, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy (président de la Table);
- Sabin Côté, représentant de la Ville de Roberval;
- Luc Gibbons, représentant de la Ville de Saint-Félicien;
- Gilles Toulouse, représentant des municipalités rurales;
- Yanick Baillargeon, représentant des municipalités rurales.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-104

Sujet : Nomination – Portes ouvertes sur le Lac

Il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M^{me} Annie Fortin à titre de représentante de la MRC du Domaine-du-Roy au conseil d'administration de Portes ouvertes sur le Lac.

Que soit mis en place rapidement le comité des parties prenantes.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-105

Sujet : Nomination – Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit désigner un nouveau représentant au conseil d'administration de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à la suite de la démission de M. Mario Ménard;

Attendu que M. Denis Taillon, ancien directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy, est intéressé à représenter la MRC au conseil d'administration de la Société de l'énergie communautaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Denis Taillon à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy au sein du conseil d'administration de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-106

Sujet : Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques

Attendu que la forêt est une richesse pour le Québec, qu'elle définit plusieurs de ses régions et en assure la vitalité;

Attendu que si la forêt se porte bien, les régions et le Québec en profitent;

Attendu qu'en novembre 2017, une première déclaration soulignait l'apport des économies de la forêt et que, signée par quatorze partenaires, celle-ci a été remarquée et a suscité plusieurs initiatives intéressantes pour cette ressource essentielle aux régions du Québec;

Attendu que le réchauffement climatique constitue l'un des plus grands défis des prochaines décennies pour les communautés forestières et les signataires de cette déclaration de la première déclaration;

Attendu que l'on ne peut plus imaginer l'exploitation de la forêt au Québec sans prendre en compte l'augmentation inévitable des températures;

Attendu que la forêt change, qu'il faut en prendre conscience et agir en conséquence, autant d'un point de vue écologique qu'économique et qu'il faudra adapter nos façons de faire et nos interventions;

Attendu qu'au-delà de son rôle de pilier de l'économie québécoise, la forêt peut également être un outil puissant à la disposition des Québécoises et des Québécois pour séquestrer le carbone et réduire sa présence dans l'atmosphère terrestre;

Attendu que l'article 5 de l'*Accord de Paris* encourage d'ailleurs les pays développés à prendre des mesures pour renforcer les puits de carbone, telle l'exploitation des forêts;

Attendu qu'en favorisant une récolte durable de la ressource et en accroissant de façon réelle et notable l'utilisation du bois dans la construction, il a été démontré que l'on renforce les économies régionales tout en assurant une séquestration à long terme du carbone, aussi longtemps que les bâtiments existent;

Attendu que, partout sur la planète, l'on prend conscience du rôle que la matière ligneuse peut jouer, et que le Québec doit passer à l'action;

Attendu que, pour l'avenir des communautés forestières, de la forêt et de la planète, les élus du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy sont solidaires des propos évoqués précédemment;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy fait siens les énoncés du préambule de la présente résolution et demande que :

1. L'État québécois reconnaisse les forêts publiques et privées comme des atouts stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique;
2. Soit mise en œuvre une stratégie pour accroître la séquestration de carbone par une intensification des travaux d'aménagement forestier, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques;
3. Soit assuré un financement adéquat des initiatives durables du secteur grâce à plusieurs sources de financement, notamment le Fonds vert, outil majeur institué en 2006 par le gouvernement du Québec devant démontrer son efficacité, pour lequel les Québécoises et les Québécois y ont versé 932 M\$ seulement pour l'année 2017-2018 et que les régions doivent aussi en bénéficier;
4. Soient accentués les efforts et la réglementation pour accroître sensiblement l'utilisation du bois dans la réalisation de nos projets d'équipements et de bâtiments, ainsi que l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques et, qu'à cet effet, l'État québécois, les municipalités et les MRC doivent donner l'exemple; et,
5. Soit intensifiée la recherche scientifique pour comprendre les effets des changements climatiques sur les forêts du Québec.

Que la présente résolution soit transmise aux acteurs et décideurs politiques suivants :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- M^{me} André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- M^{me} Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay;
- M. Pascal Cloutier, président d'Alliance forêt boréale et maire de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-107

Sujet : Appui – Alliance forêt boréale/Stratégie de protection du caribou forestier

Attendu que le gouvernement a reconnu, à la suite du **Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean**, que « la forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région »;

Attendu que la structure économique de 23 des 49 municipalités de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

Attendu que le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

Attendu que cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

Attendu que cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

Attendu que dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

Attendu que l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

Attendu que lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration dudit plan;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à :

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;
- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois **qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières**;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection, notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-108

Sujet : Fonds de développement des territoires – Adoption de projets

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement des territoires;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

Programme de soutien au développement local

1. Chambre de commerce et d'industrie de Roberval : espace de travail partagé (« coworking ») :	12 491 \$
2. Ville de Roberval : Stratégie économique d'attraction (filiale numérique de jeux vidéo) :	8 500 \$
3. Municipalité de Lac-Bouchette : aménagement d'un parc :	79 458 \$
	<u>100 499 \$</u>

Programme de soutien à la mobilisation

4. Table de concertation Domaine-du-Roy 0-5 ans : Fonds citoyens pour les tout-petits/Maison de la famille Éveil-Naissance :	3 000 \$
5. Centre d'action bénévole de Saint-Félicien : salon du bénévolat :	3 000 \$
6. Ville de Roberval : stratégie économique d'attraction (filiale numérique de jeux vidéo) :	3 000 \$
7. Maison de la famille Éveil-Naissance : journée de la famille :	1 500 \$
	<u>10 500 \$</u>

Programme de soutien au développement territorial

8. Chambre de commerce et d'industrie de Roberval : espace de travail partagé (« coworking ») :	10 000 \$
9. Ville de Roberval : Stratégie économique d'attraction (filiale numérique de jeux vidéo) :	10 000 \$
10. Municipalité de Saint-François-de-Sales : camp de jour horticole :	9 000 \$
	<u>29 000 \$</u>

Point n° 7.7 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-109

Sujet : Avenant 2 – Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

Attendu l'Entente de partenariat territorial intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le Conseil des arts et des lettres du Québec visant à stimuler la création artistique et littéraire, à contribuer au développement artistique ainsi qu'à l'essor et à la diffusion des artistes et à encourager les organismes artistiques;

Attendu que la Ville d'Alma souhaite joindre l'entente pour l'année 2019-2020;

Attendu que la participation financière de la MRC du Domaine-du-Roy à l'entente demeure la même;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de signer l'avenant à l'Entente de partenariat territorial intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-110

Sujet : Campagne de financement – Grand rassemblement des Premières Nations 2019

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 750 \$ à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour soutenir la tenue de la 13^e édition du Grand rassemblement des Premières Nations qui se tiendra à Mashteuiatsh du 12 au 14 juillet 2018.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-111

Sujet : Appui – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean/Règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation

Attendu que la responsabilité élargie des producteurs est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

Attendu que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

Attendu que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

Attendu que le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

Attendu que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter, dans les plus brefs délais, la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation » et
- De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle responsabilité élargie des producteurs.

Il est en outre résolu d'interpeller l'ensemble des regroupements municipaux (Fédération québécoise des municipalités, Union des municipalités du Québec, Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles) afin de

demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-112

Sujet : Service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités offre un service technique d'ingénierie et d'infrastructure destiné à aider les municipalités et les municipalités régionales de comté dans leurs projets techniques;

Attendu que l'équipe multidisciplinaire formée d'ingénieurs et de techniciens pourrait soutenir le Service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy en complétant son expertise lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de certains projets;

Attendu que l'adhésion est gratuite et que le coût de ce service est offert à un prix compétitif;

Attendu l'entente de service à intervenir entre la Fédération québécoise des municipalités et la MRC du Domaine-du-Roy pour bénéficier de ce service;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérard Duchesne, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers de conclure l'entente de service relative à la fourniture d'un service technique par la Fédération québécoise des municipalités à la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-113

Sujet : Contrat de fourniture de services Internet

Attendu que le contrat de fourniture de services Internet de Télénét d'une durée initiale de cinq ans, est venu à échéance;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de conclure un contrat d'une durée d'un an avec Télénét Informatique inc. pour la fourniture d'un lien Internet fibre dédiée 150/150 illimité pour un coût mensuel de 525 \$.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-114

Sujet : Modification de contrat – Directeur général

Attendu la comparaison de la rémunération et des conditions normatives du directeur général avec celles des autres directeurs généraux de la région;

Attendu la recommandation du comité des ressources humaines;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la modification de la grille de rémunération du personnel-cadre et de consentir une semaine de vacances supplémentaire au directeur général en 2020, soit à compter de la vingtième année de service de l'employé.

Point n° 10.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-115

Sujet : Bourse de stage

Attendu que le Service du développement du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy a pu bénéficier, entre le 27 août 2018 et le 25 avril 2019, de la présence d'une stagiaire en travail social avec majeur en collectif;

Attendu que pendant son stage, M^{me} Maryse Perron Chartier a travaillé principalement comme chargée de projet pour la mise en place du 31^e colloque du Carrefour action municipale et famille dont la MRC est l'hôtesse, ainsi qu'à la mise à jour et au bilan de la Politique Municipalité amie des aînés;

Attendu que dans le passé, la MRC du Domaine-du-Roy a retenu comme politique d'allouer une bourse aux étudiants méritants;

Attendu que le Service du développement du territoire est plus que satisfait de la qualité de sa prestation de service parce qu'elle a fait preuve de beaucoup d'initiatives et s'est engagée de façon exemplaire dans la réalisation de l'ensemble des tâches qui lui étaient assignées, et ce, pendant toute la durée de son stage;

Attendu que la directrice du développement du territoire recommande aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy d'allouer une bourse de 1 000 \$ à la stagiaire, M^{me} Maryse Perron Chartier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre une bourse de 1 000 \$ à M^{me} Maryse Perron Chartier, stagiaire à la MRC du Domaine-du-Roy du 27 août 2018 au 25 avril 2019.

Point n° 10.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-116

Sujet : Embauche – Technicienne en génie civil

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont autorisé, par la résolution n° 2017-182, la conclusion de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC du Domaine-du-Roy aux municipalités rurales;

Attendu l'acceptation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la demande d'aide financière de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'engagement d'un technicien en génie civil afin de bonifier le service offert à l'ensemble des municipalités rurales;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont autorisé l'ouverture d'un poste de technicienne ou de technicien en génie civil;

Attendu le processus de sélection enclenché par la direction générale pour pourvoir le nouveau poste de technicienne ou technicien en génie civil;

Attendu qu'à la suite du processus, le comité de sélection recommande l'embauche de M^{me} Sophie Larouche, à titre de technicienne en génie civil;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de M^{me} Sophie Larouche, à titre de technicienne en génie civil, et ce, rétroactivement au 29 avril 2019.

Que M^{me} Sophie Larouche bénéficie du statut d'employée régulier, que sa rémunération corresponde à l'échelon 1 de la catégorie 2 de la grille de rémunération de la politique de travail du personnel de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que l'embauche soit assujettie à une période de probation de dix mois.

Point n° 10.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-117

Sujet : Procédure pour le traitement des plaintes – Octroi de contrats

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objet

La présente procédure a pour objet :

- a) D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : mgagnon@mrcdomaineduroy.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-118

Sujet : Deuxième projet de règlement n° 263-2019 modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le deuxième projet de règlement n° 263-2019 ayant pour objet de modifier le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Second projet de règlement n° 263-2019

« Modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy peut adopter un règlement de zonage applicable sur ses territoires non organisés, conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q., c. O-9);

Attendu que le règlement de zonage du territoire non organisé de la MRC du Domaine-du-Roy (n° 252-2018) est entré en vigueur le 10 avril 2018, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que les articles 123 et suivants de la section V de la susdite loi permettent au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son règlement de zonage dans le territoire non organisé;

Attendu que suite à la première année de mise en œuvre du règlement, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy désire modifier son règlement de zonage du territoire non organisé de manière à modifier diverses dispositions pour en améliorer l'application;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du présent règlement et en recommande l'adoption par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont pris connaissance du contenu du présent projet de règlement et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour son adoption;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du 9 avril 2019;

Attendu que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 14 mai 2019, à 19 h 15, à l'hôtel de ville de Roberval, et à laquelle aucune personne n'était présente;

Attendu qu'aucune modification par rapport au projet de règlement ne fut soumise lors de l'assemblée publique;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Sabin Côté et résolu unanimement qu'un second projet de règlement portant le numéro 263-2019 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 263-2019, et il porte le titre de « modifiant le règlement (n° 252-2018) relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan », ci-après nommé « le présent règlement ».

1.3 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi, d'un code ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

1.4 Validité

Le conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article ainsi qu'alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article ou un alinéa de ce règlement était ou devrait être déclaré nul par la cour ou par d'autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte et des mots

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent règlement :

- a) Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances.
- b) Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.
- c) Le singulier comprend le pluriel, et vice-versa, à moins que le contexte ne s'y oppose.
- d) L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue, le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».
- e) Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- f) Le mot « quiconque » inclut toute personne morale ou physique.
- g) L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

2.2 Interprétation des tableaux et des croquis

Les tableaux, les croquis et toutes formes d'expression autres que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre les tableaux, croquis et autres formes d'expression avec le texte du règlement, c'est le texte qui prévaut.

2.3 Unité de mesure

Toutes les dimensions et mesures utilisées dans le présent règlement sont exprimées en unités du système international (système métrique).

2.4 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués à l'article 2.5 du Règlement de zonage du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TNO LAC-ASHUAPMUSHUAN

3.1 Terminologie

L'article 2.5 est modifié de manière à ajouter les quatre (4) définitions suivantes :

Débord de toit

Partie de la toiture qui dépasse de la façade d'une résidence et de ses annexes, couramment nommée « avancée de toit ».

Emplacement adjacent à un cours d'eau

Emplacement situé en bordure d'un lac, d'une rivière ou tout autre cours d'eau, ou qui n'est séparé de la rive que par une distance d'au plus 30 mètres, calculés à partir de la ligne des hautes eaux.

Solarium

Annexe habitable d'une résidence de villégiature, dont les murs et, parfois, le toit sont majoritairement vitrés. Contrairement à la véranda, le solarium est ouvert sur la résidence.

Véranda

Galerie ou balcon couvert, vitré ou protégé par des moustiquaires, adossé à l'un des murs extérieurs d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable à l'année.

Les définitions de « Construction d'agrément », « Récréation extensive » et « Récréation intensive » sont modifiées de la façon suivante :

Construction d'agrément

Regroupe de façon non limitative les gloriottes, les terrasses, les kiosques, les balançoires ou les pergolas.

Récréation extensive

Cette classe regroupe tous les usages récréatifs extensifs de plein air qui ne nécessitent pas l'implantation d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiments susceptibles de modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. À titre indicatif, cette catégorie d'usages comprend les sentiers de randonnée pédestre, équestre, à ski ou à bicyclette, les sites d'observation touristique, les parcs ou le camping récréatif.

Récréation intensive

Cette classe regroupe les activités récréatives intensives nécessitant des équipements et infrastructures permanentes pouvant modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. Ces activités se déroulent généralement sur des sites spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé et soutenu. À titre indicatif, cette classe comprend les terrains de camping aménagés et rustiques, les bases de plein air, les camps de vacances, la location de chalets ainsi que les quais et rampes de mise à l'eau.

3.2 Groupe des usages récréatifs

L'article 4.3.2 est modifié par l'ajout de la catégorie R-3 « Les sentiers aménagés » et par l'ajustement des catégories R-1 et R-2 de la façon suivante :

La récréation extensive (R-1)

Cette classe regroupe tous les usages récréatifs extensifs de plein air qui ne nécessitent pas l'implantation d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiments susceptibles de modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. À titre indicatif, cette catégorie d'usages comprend : les sentiers de randonnée pédestre, équestre, à ski ou à bicyclette, les sites d'observation touristique, les parcs ou le camping récréatif.

La récréation intensive (R-2)

Cette classe regroupe les activités récréatives intensives nécessitant des équipements et infrastructures permanentes pouvant modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. Ces activités se déroulent généralement sur des sites spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé et soutenu. À titre indicatif, cette classe comprend : les terrains de camping aménagés et rustiques, base de plein air, camp de vacances, la location de chalet, quais et rampe de mise à l'eau.

Les sentiers aménagés (R-3)

Cette classe regroupe les sentiers de véhicule tout-terrain (VTT ou quad) et de motoneige.

3.3. Normes applicables à la fortification des constructions

L'article 6.2 est modifié par le retrait du 5^e alinéa portant sur les guérites, portails, portes cochères ou toute autre installation visant à contrôler ou empêcher l'accès des véhicules automobiles, par l'entrée charretière d'un emplacement résidentiel.

3.4. Véranda et solarium

L'article 7.2.4 suivant est ajouté à la suite de l'article 7.2.3 de la section 7.2 portant sur les normes applicables aux bâtiments principaux.

7.2.4. Véranda et solarium

Les vérandas et les solariums sont assimilés à un agrandissement du bâtiment principal et doivent donc respecter les mêmes marges prescrites. Ils sont à différencier des bâtiments accessoires et des constructions d'agrément.

3.5. Les types de bâtiments accessoires

L'article 7.3.2 est modifié de la façon suivante :

7.3.2. Types de bâtiments accessoires

De manière non limitative, les bâtiments suivants sont complémentaires à une résidence de villégiature :

- Une remise;
- Une remise à bois;
- Un garage privé (attendant, isolé, intégré);
- Un abri d'auto;
- Une serre.

3.6. Normes applicables à l'implantation des bâtiments

L'article 7.4 est modifié de la façon suivante :

7.4. Normes applicables à l'implantation des bâtiments

Tout bâtiment principal ou accessoire doit être implanté à l'intérieur de l'aire bâtissable d'un terrain en respectant les différentes marges de recul. La distance des marges de recul se mesure à partir des fondations des bâtiments, des murs ou du débord de toit, selon la norme la plus restrictive. La distance doit également être mesurée à partir de la bordure de tout ouvrage joint au bâtiment tel qu'une galerie, une terrasse, un balcon, un escalier, un gazebo ou tout autre usage du même genre.

	Caractéristique de la marge	
	Donnant sur un lac ou un cours d'eau	Ne donnant pas sur un lac ou un cours d'eau
Marge avant	25 m	10 m
Marge arrière	15 m	10 m
Marges latérales	15 m	10 m

3.7. Constructions d'agrément

L'article 7.5 est modifié de la façon suivante :

7.5. Constructions d'agrément

Malgré l'interdiction de construire dans les marges de recul, les constructions d'agrément sont autorisées dans la marge de recul avant, sans toutefois être implantées à moins de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux. En aucun cas, l'implantation d'une telle construction ne doit entraîner de déboisement à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux ou à moins de 10 mètres des lignes latérales et arrière de l'emplacement de villégiature.

3.8. Dispositions relatives aux terrains de camping

Le titre du chapitre 8 est modifié de la façon suivante :

8. Dispositions relatives aux terrains de camping

3.9. Grille des spécifications des usages et constructions

La grille apparaissant à l'annexe 1 du règlement n° 252-2018 est remplacée par la grille du même nom, portant le même numéro et présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Annexe 1																			
Territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan																			
Grille des spécifications des usages et constructions																			
Règlement de zonage																			
Groupes et classe d'usage	1V	2V	3V	4V	5V	6V	7V	8V	9V	10V	11V	12V	13V	14V	15V	16V	17V	18V	19V
Groupe V																			
Villégiature																			
V-1	Residence de villégiature	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
V-2	Abri sommaire	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe R																			
Récréation																			
R-1	Récréation extensive	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
R-2	Récréation intensive	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
R-3	Sentiers aménagés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe E																			
Production et exploitation des ressources naturelles																			
E-1	Ressource forestière																		
E-2	Ressource faunique																		
E-3	Ressource minière																		
E-4	Ressource agricole																		
E-5	Ressource énergétique																		
Groupe C																			
Conservation																			
C-1	Aire protégée	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
C-2	Interprétation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe U																			
Utilités publiques																			
U-1	Infrastructure de transport	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
U-2	Infrastructure de transport d'énergie	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
U-3	Infrastructure de communication	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Annexe 1																		
Territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan																		
Grille des spécifications des usages et constructions																		
Règlement de zonage																		
Groupe et classe d'usage	20V	21V	22V	23V	24V	25V	1C	2C	3C	4C	5C	6C	1R	2R	3R	4R	5R	1F
Groupe V																		
Villageure																		
V-1	Résidence de villégiature	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
V-2	Abri sommaire	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe R																		
Récréation																		
R-1	Récréation extensive	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
R-2	Récréation intensive												*	*	*	*	*	*
R-3	Sentiers aménagés												*	*	*	*	*	*
Groupe E																		
Production et exploitation des ressources naturelles																		
E-1	Ressource forestière												*	*	*	*	*	*
E-2	Ressource faunique												*	*	*	*	*	*
E-3	Ressource minière												*	*	*	*	*	*
E-4	Ressource agricole												*	*	*	*	*	*
E-5	Ressource énergétique												*	*	*	*	*	*
Groupe C																		
Conservation																		
C-1	Aire protégée	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
C-2	Interprétation de la nature	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe U																		
Utilités publiques																		
U-1	Infrastructure de transport	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
U-2	Infrastructure de transport d'énergie												*	*	*	*	*	*
U-3	Infrastructure de communication												*	*	*	*	*	*

Point n° 13.2 de l'ordre du jour
AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 263-2019 modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Avis de motion est donné par M. Gilles Toulouse que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 263-2019 modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 13.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-119

Sujet : Aide financière – Projet d'inventaire et de protection des ponceaux de la Branche-Ouest

Attendu la demande d'aide financière déposée par Les Amis de la Branche-Ouest à la MRC du Domaine-du-Roy pour la mise en place d'un projet d'inventaire, de caractérisation et de protection des ponceaux situés dans le secteur de la Branche-Ouest du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan;

Attendu que les travaux prévus consistent à installer, en amont de chacun des ponceaux, une tige métallique donnant les informations de localisation GPS exactes ainsi que le diamètre du ponceau;

Attendu qu'il est également prévu d'installer un dispositif prévenant la construction de barrages par les castors dans les secteurs propices;

Attendu que le coût total du projet est estimé à 5 236 \$, dont 3 736 \$ d'aide financière demandée à la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 3 736 \$ aux Amis de la Branche-Ouest pour l'inventaire, la caractérisation et la protection des ponceaux du secteur Branche-Ouest du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Que les sommes nécessaires à assumer cette dépense proviennent de l'enveloppe 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts.

Point n° 13.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-120

Sujet : Demande de radiation d'intérêts

Attendu qu'un lot de comptes de taxes expédié le 21 janvier 2019 a été perdu lors de la livraison par Postes Canada;

Attendu que ce retard a eu pour effet de faire courir les intérêts sur les comptes de taxes de ces personnes;

Attendu que les gens touchés par le problème ont déposé une demande au conseil de la MRC afin de radier les intérêts comptabilisés conséquemment au paiement en retard de leur compte;

Attendu que le total des intérêts est de 39,61 \$ pour les douze demandeurs;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de radier les intérêts comptabilisés à la suite du paiement en retard de leur compte dont le total s'élève à 39,61 \$ pour les douze demandeurs touchés par la perte de leur compte de taxes lors de la livraison.

Point n° 13.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-121

Sujet : Autorisation de versement – Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 30 273 \$ au ministère de la Sécurité publique, à titre de premier versement pour les services de la Sûreté du Québec en 2019 du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 16.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-122

Sujet : Motion de félicitations – Municipalité de Saint-François-de-Sales

Attendu l'initiative du conseil municipal de Saint-François-de-Sales de bannir la vente de bouteilles d'eau à usage unique dans les lieux publics de la municipalité;

Attendu que par cette action, la Municipalité de Saint-François-de-Sales pose un geste concret en matière d'environnement;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser une motion de félicitations aux membres du conseil municipal de Saint-François-de-Sales pour leur initiative environnementale de bannir la vente de bouteilles d'eau à usage unique dans les lieux publics de la municipalité.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-123

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M. Adrien Perron, la séance est levée.

Lucien Boivin
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général